Conditions générales de vente AVEF – Formations

Préambule

Les présentes conditions générales de vente, d’inscription et de participation concernent l’association dénommée Association Vétérinaire Équine Française – 34 rue Bréguet 75011 Paris.

Elles s’appliquent sur tous les lieux de formation de l’AVEF quelle que soit leur localisation.

Toute commande de formation implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client.

L’AVEF fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. Le Client s’engage à retourner dans les plus brefs délais à l’AVEF un exemplaire signé portant son cachet commercial.

Article 1 – Convocations, dates et lieux des actions de formation

L’AVEF ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation quels qu’en soient le ou les destinataires chez le client. Notamment en cas d’absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s’assurer de l’inscription de ses stagiaires ou de lui-même et de leur présence à la formation.

Les dates et lieux des actions sont fixés :

soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par l’AVEF,

soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et l’AVEF (convention de formation).

Article 2 – Inscriptions (formation présentielle)

Les inscriptions, libellées sur des bulletins d’inscription adressés sur simple demande, ou sur papier à en-tête du demandeur, doivent parvenir trois semaines avant le début de la formation à l’AVEF, organisateur de la formation, accompagnés, notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation, sauf dispositions contractuelles particulières. La signature du bulletin d’inscription par le bénéficiaire de la formation vaut acceptation des conditions générales d’inscription et de participation aux enseignements de l’AVEF. Le client s’engage à vérifier la conformité des personnes qu’il inscrit, ou de lui-même, aux prérequis obligatoires d’inscription.

Article 3 – Annulation d’inscription

En cas d’annulation d’inscription reçue par l’AVEF moins de trois jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale à 40 % du montant global reste à la charge du demandeur de formation, à titre d’indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure (sur justificatif).

Spécificité liée à la crise sanitaire COVID, la force majeure est reconnue lorsque :

Les déplacements professionnels sont interdits par les pouvoirs publics à l’échelle nationale ou locale rendant impossible la participation à la formation,

Un test PCR positif est fourni

En cas de non-participation à la formation d’un stagiaire inscrit ou d’abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d’indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure (sur justificatif).

Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation.

Toute annulation d’inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (courrier postal ou e-mail).

Article 4 – Annulation ou report de stage

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l’AVEF, soit l’annulation d’une action de formation, soit son report à une date ultérieure. Dans ce cas, les entreprises (ou les stagiaires individuels) :

sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l’action de formation,

ne supportent aucune charge ou frais,

ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l’AVEF.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et/ou le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action ultérieure.

Article 5 – Remplacement de stagiaire

L’AVEF permet au Client de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu’à l’ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit

Article 6 – Frais de formation

Les frais de formation comprennent, dans tous les cas, les frais d’enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l’enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et l’AVEF) et, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de repas et de pauses, frais de mise à disposition de matériel, tests.

Chaque action fait l’objet d’une facture.

La facturation comprend la perception de la TVA aux taux applicables au moment de la facturation et dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable lors de l’inscription. Tout retard, conformément aux dispositions légales en vigueur, fait l’objet de pénalités, non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue, déterminées par l’application d’une fois et demie le taux légal sur les sommes restant dues.

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

Article 8 – Obligation des parties

L’AVEF s’engage à faire bénéficier chaque participant d’une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances et/ou du savoir-faire) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d’inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l’article 4 ci-dessus. Le participant accepte de participer à cet enseignement et s’engage à respecter le règlement intérieur des stagiaires mis à sa disposition. Dès que la formation s’effectue sur un site extérieur de l’AVEF, le chef de l’entreprise d’accueil s’oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l’article R 4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d’hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 – Organisation des enseignements

Tous les enseignements de l’AVEF sont dispensés sous l’autorité technico-pédagogique du DV Charles-François Louf. Le programme de formation est remis aux participants non préalablement informés sur ce point.

La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur de l’AVEF. L’animation est confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués par l’AVEF.

Toutes les actions de formation font l’objet d’une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants et d’un examen.

Article 10 – Présence des participants

La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l’émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.

A l’issue du stage, une attestation de participation est délivrée.

La durée des journées de formation ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L’utilisation des documents remis lors des stages est soumise aux articles 40 et 41 de la Loi du 11 mars 1957. Aux termes de l’article 40 de la loi du 11 mars 1957 « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l’AVEF ou ses ayants droit ou ayants- cause est illicite ».

Article 12 – Communication

Le Client autorise expressément l’AVEF à mentionner son nom, et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l’ensemble de ses documents commerciaux.

Article 13 – Protection des données

L’AVEF récolte des données à caractère personnel de ses clients :

via le site internet : elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées sur disque dur sécurisé ;

via des formulaires papiers archivés dans nos bureaux ou une plateforme de stockage sécurisé.

Ces informations à caractère personnel sont nécessaires au processus réglementé de la formation continue des vétérinaires.

L’AVEF met tout en œuvre pour garantir la protection des données fournies afin d’en assurer la confidentialité, la sécurité de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L’AVEF s’engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à ces données sans un consentement préalable à des tiers, à moins d’y être contraint en raison d’une obligation légale.

Les données sont conservées au moins 5 ans comme exigé par le Conseil National de l’Ordre des Vétérinaires. Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, le client bénéficie d’un droit d’accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d’effacement de ses données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), et un droit d’introduire une réclamation (article 77 RGPD).

Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail à secretariat@avef.fr ou par courrier adressé à l’AVEF 34 rue Bréguet 75011 Paris.

Le client peut consulter le site cnil.fr pour plus d’informations sur ses droits.

Si le client estime, après avoir contacté l’AVEF, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 14 – Renonciation

Le fait pour L’AVEF de ne pas se prévaloir à un moment donné d’une des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 15 – Litiges

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend susceptible d’intervenir entre elles à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du contrat. A défaut d’accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris appliquant la loi Française.

Chaque partie fait élection de domicile à la résidence de son siège social.